



## LA CHARTE DES PARENTS

Le Lycée Montaigne de Beit Chabab est un établissement affilié à la Mission Laïque Française, reconnu par le Ministère de l'Education Nationale Libanaise.

Le rôle et la place des parents dans l'établissement scolaire sont reconnus et leurs droits sont garantis par des dispositions règlementaires énoncées dans les Codes de l'éducation libanais et français.

Les parents d'élèves sont les premiers éducateurs de leurs enfants et les partenaires privilégiés de l'établissement; ils constituent le pivot d'une bonne stratégie éducative.

Le Lycée Montaigne souhaite une grande implication des parents dans le cadre d'un partenariat serein et bien compris entre les différents acteurs.

A travers la présente Charte, le Lycée Montaigne reconnaît ainsi la place centrale des parents d'élèves et du Comité des parents en tant que partenaires de l'école ayant droit à des égards et à de la considération. Par conséquent, il en découle ce qui suit:

- Les parents ont avec l'établissement des relations régulières et de qualités placées sous le signe de la confiance et du respect.
- L'épanouissement de l'élève dans l'établissement et en dehors, dépendent largement de sa motivation mais aussi de la qualité du dialogue entre l'enseignant et sa famille. Pour cela, les parents auront recours aux moyens adéquats pour créer un climat d'échanges basés sur l'estime (Cf. document: Pour un dialogue réussi parent-enseignant).
- L'établissement s'engage d'une part à faciliter et à garantir l'ensemble des droits des parents d'élèves, et d'autre part à se concerter régulièrement avec le Comité des parents en vue de trouver des solutions pertinentes à l'éducation des élèves.
- Les parents ont le devoir de veiller à la fréquentation scolaire régulière de leurs enfants. Pour ce faire, ils doivent mettre à la disposition de leurs enfants le minimum nécessaire à leur entretien (nourriture, hébergement, habillement, soins, fournitures scolaires, etc.).
- Les parents d'élèves sont encouragés à développer de fructueuses relations de partenariat avec des collectivités locales, des ONG et autres institutions spécialisées ou désireuses d'intervenir dans le domaine de l'éducation.
- Les parents ont le droit d'être informés sur la scolarité de leur enfant et notamment sur les questions concernant:
  - Les programmes scolaires
  - Les objectifs poursuivis
  - Les démarches d'apprentissage
  - Les modalités et le rythme des évaluations
  - Les règles de vie en classe.
- Les parents ont le droit d'être tenu informés, directement et régulièrement Iors des rencontres personnelles avec chaque enseignant, des progrès et des difficultés de leurs enfants, des mesures prises pour les aider ainsi que de leur comportement.

- Les parents d'élèves sont pleinement associés à la vie de l'école (et de l'établissement scolaire) notamment en participant, par leurs représentants : aux comités de parents au aux conseils d'école ou de classe. (Cf. documents expliquant les divers conseils).
- Les parents d'élèves, à travers ces comités et conseils, ont le droit d'exprimer et de faire valoir leurs points de vue sur le fonctionnement général de l'établissement.

## Le Comité des parents:

Le Comité des parents est l'instance représentative des parents d'élèves auprès de l'école.

- II a pour vocation de représenter les parents d'élèves et de détendre les intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves.
- Chaque parent peut librement adhérer au Comité des parents. Quelle que soit sa situation, il est électeur et éligible.
- Le Comité des parents dispose de moyens matériels d'action (boîtes aux lettres, panneaux d'affichages, local pour se réunir) aux fins d'informer la communauté éducative et communiquer avec les familles. Il sera en mesure de diffuser les documents permettant de faire connaître son action.
- Le Comité des parents, en accord avec les autres partenaires, s'engage dans la vie de l'établissement dans la mesure de ses moyens: matériels, financiers ou par l'apport d'un savoirfaire spécifique.
- Le Comité des parents a le droit de se réunir dans l'enceinte de l'école pour l'exercice de ses missions.
- Le Comité des parents est informé des questions budgétaires concernant l'établissement.
- Le chef d'établissement a le devoir de réunir périodiquement le Comité des parents.
- L'ensemble de l'action du Comité des parents doit être conforme à la législation en vigueur.